

Zones à faibles émissions au 1^{er} janvier 2025

Plus de véhicules interdits, plus de confusion

Paris, le 9 janvier 2025 – Amiens ou Perpignan qui bénéficient d'une dérogation, Le Mans ou Orléans qui affichent une dispense, Béthune ou Valenciennes qui restent indécises, Bayonne ou Metz qui s'accordent un petit délai... Le calendrier d'application des Zones à faibles émissions (ZFE) est « limpide » sur le papier, puisqu'il découle de la loi Climat et Résilience de 2021. Mais dans les faits, alors qu'au 1^{er} janvier 2025, 43 métropoles devraient normalement être concernées (excluant de fait plus de 1,8 million de véhicules qui y sont immatriculés, soit 11 % de leur parc automobile), la cacophonie reste de mise. La plus grande confusion continue en effet à régner sur la mise en place de cette mesure injuste et antisociale, interdisant aux automobilistes n'ayant pas les moyens de remplacer leur vieux véhicule par un plus récent de circuler librement. En plus de dénoncer ces multiples errances, la Ligue de Défense des Conducteurs fait ici le point sur les niveaux d'application des ZFE, mais aussi sur les dispenses et autres dérogations.

Illisible, brouillonne et toujours aussi injuste pour les automobilistes au budget le plus restreint. Voilà en résumé ce qu'on peut dire des Zones à faibles émissions, alors que depuis le 1^{er} janvier 2025, ce sont 43 métropoles qui sont concernées.

Enfin, ça, c'est si la loi Climat et Résilience de 2021 était appliquée. Car dans les faits, le bazar règne toujours en maître. Entre dispenses et dérogations, « périodes pédagogiques » et premiers PV à 68 ou 135 €, les ZFE confirment leur vocation à empoisonner la vie des automobilistes et à semer la confusion. Du côté de notre association, pas question de nous plaindre de ce retard à l'allumage, puisqu'il permet aux 1,8 million de voitures particulières et véhicules utilitaires (auxquels il faut ajouter quelques dizaines de milliers de poids lourds) directement concernés, car immatriculés au sein de ces ZFE, de continuer à circuler sans trop s'inquiéter des PV... pour le moment. Mais il faut reconnaître qu'on aura rarement vu loi plus mal fichue, plus méconnue et plus à côté de la plaque. Explications.

➤ 43 Zones à faibles émissions... mais 12 « dormantes »

C'est la grande nouveauté depuis le 1^{er} janvier 2025 : de deux ZFE obligatoires (Grand Paris et Lyon), plus dix ZFE déjà volontairement engagées dans un calendrier de restriction de circulation, nous sommes passés à 43. Dans les faits, comme le montre notre tableau ci-dessous, douze des 43 ZFE ne vont pas lever le petit doigt pour le moment, malgré la loi. Mais

si l'on en croit le standard téléphonique de notre association qui ne cesse de sonner, personne n'est au courant !

➤ **La valse des dispenses et dérogations**

Les douze métropoles nouvellement concernées par la première étape de mise en place de cette mesure (consistant à interdire la circulation des véhicules à vignette Crit'Air « NC » pour non classés, c'est-à-dire les voitures particulières d'avant 1997, les utilitaires d'avant octobre 1997 et les poids lourds d'avant octobre 2001), mais qui ne l'appliqueront pas, oscillent entre consignes kafkaïennes et volte-face de dernière minute pour passer entre les filets de la ZFE. Exemple avec la métropole de Dijon et son arrêté ZFE. Extrait de l'article 1^{er} : « À compter du 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des voies de circulation de la Métropole de Dijon situé à l'intérieur de la rocade, est dorénavant inclus en zone à faibles émissions mobilités [...]. » Extrait de l'article 3 : « De manière temporaire, la mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas, à titre dérogatoire, à l'ensemble des véhicules. » Débrouillez-vous avec ça ! Toulon, de son côté, informait ses habitants des interdictions de circulation en novembre 2024 (modèles Crit'Air 5 et NC bannis de 8 h à 20 h du lundi au vendredi)... pour y renoncer fin décembre, avec la bénédiction de la préfecture du Var, qui souligne que la loi fixe des échéances, « *mais sans cadre coercitif* » (*bfmtv.com, 26/12/2024*) !

➤ **DES PV... ou pas**

Aux dernières nouvelles, la verbalisation automatique pour non-respect des ZFE est pour 2026. N'y voyez aucune mansuétude de la part des pouvoirs publics. Derrière les périodes « pédagogiques » généreusement annoncées se cache un véritable casse-tête pour croiser les bases de données nationales et locales qui permettront de déterminer si les propriétaires des véhicules concernés doivent recevoir une amende... Ce défi technologique profite pour le moment aux conducteurs, mais ce n'est qu'un répit. En revanche, lorsque les PV à échelle industrielle commenceront à tomber, nul doute que les erreurs elles aussi afflueront, comme nous l'avions démontré en 2023, quand nous avons mis la main sur le « [schéma de principe du contrôle automatisé](#) » des ZFE... Malgré les risques et l'indignation que ces amendes ne manqueront pas de susciter, les collectivités, en manque de liquidités, auront évidemment tout intérêt à récupérer leur part du gâteau : un [décret](#) publié le 31 décembre 2024 détaille en effet les conditions d'affectation des recettes générées. En attendant, les rares PV dressés (68 € pour les véhicules légers, 135 € pour les poids lourds) le sont « à la volée ».

Avec 1,8 million de véhicules directement concernés par les interdictions de circulation car immatriculés au sein des Zones à faibles émissions (source : base de données du ministère de la Transition écologique, [en lien ici](#)), c'est une nouvelle étape qui a été franchie en ce 1^{er} janvier 2025. Mais une trop grande partie des Français ignore encore tout des ZFE, et une trop grande quantité de métropoles ne jouent pas suffisamment la transparence. La Ligue de Défense des Conducteurs déplore vivement cette confusion... d'autant que le bénéfice direct – à savoir l'amélioration de la qualité de l'air – reste à prouver.

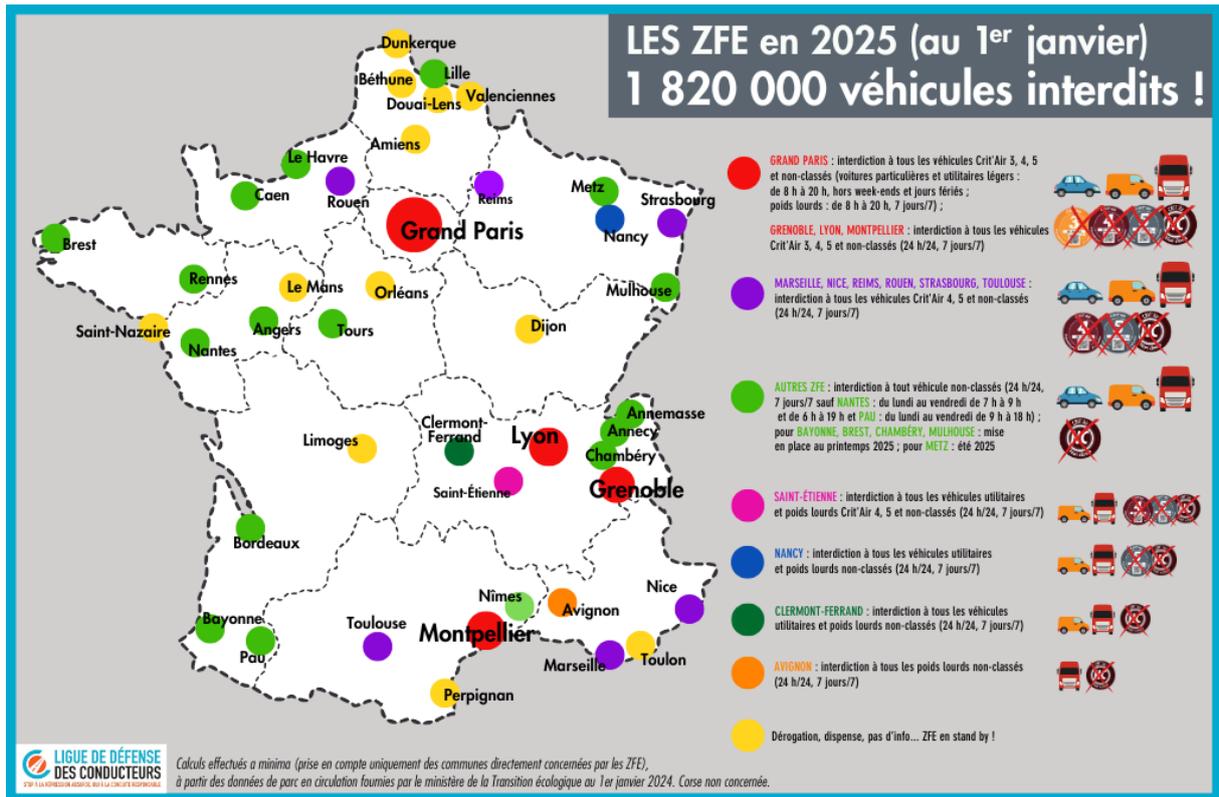
Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter :

Contact presse

Ligue de Défense des Conducteurs, Alexandra Legendre : 06 37 85 26 06

alexandra.legendre@liguedesconducteurs.org

Ci-dessous : Carte des ZFE et application dans les faits au 1^{er} janvier 2025.
Visuels HD sur demande.



À noter que nous avons « bloqué » nos compteurs au 1^{er} janvier 2025. Comme le montre le tableau ci-dessous, certaines ZFE n'appliqueront des restrictions de circulation qu'entre le printemps et l'été 2025. Le nombre de véhicules concernés dépassera alors les 1 835 000.

MÉTROPOLE CONCERNÉE	VÉHICULES AUTORISÉS À CIRCULER au 1er janvier 2025	APPLICATION DANS LES FAITS (au 8 janvier 2025)
Grand Paris	Vignettes Crit'Air 1 et 2	OK (Crit'Air 3, 4, 5 et NC : interdiction de circuler de 8 h à 20 h du lundi au vendredi, week-end compris pour les poids lourds)
Lyon	Vignettes Crit'Air 1 et 2	OK
Grenoble	Vignettes Crit'Air 1 et 2	OK
Montpellier	Vignettes Crit'Air 1 et 2	OK
Marseille	Vignettes Crit'Air 1, 2 et 3	OK
Nice	Vignettes Crit'Air 1, 2 et 3	OK
Reims	Vignettes Crit'Air 1, 2 et 3	OK
Rouen	Vignettes Crit'Air 1, 2 et 3	OK
Strasbourg	Vignettes Crit'Air 1, 2 et 3	OK
Toulouse	Vignettes Crit'Air 1, 2 et 3	OK
Saint-Etienne	Toutes vignettes Crit'Air sauf VU* et PL** 4, 5 et NC	OK
Clermont-Ferrand	Toutes vignettes Crit'Air sauf VU* et PL** NC	OK
Nancy	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	VU et PL Crit'Air 5 et NC interdits uniquement (immatriculés avant le 1er octobre 2006)
Avignon	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	PL Crit'Air 5 et NC interdits uniquement (immatriculés avant le 1er octobre 2006)
Angers	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK
Annecy	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK
Annemasse	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK
Bayonne	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Printemps 2025
Bordeaux	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK
Brest	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Avril 2025
Caen	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK
Chambéry	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Avril 2025
Le Havre	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK
Lille	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK
Metz	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Été 2025
Mulhouse	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Mai 2025
Nantes	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK (Crit'Air NC : interdiction de circuler de 7 h à 9 h et 16 h à 19 h du lundi au vendredi)
Nîmes	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK
Pau	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK (Crit'Air NC : interdiction de circuler de 8 h à 18 h du lundi au vendredi)
Rennes	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK
Tours	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	OK
Amiens	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Dérogation
Béthune	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	En attente de dérogation
Dijon	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Pas d'application
Douai-Lens	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Pas d'information
Dunkerque	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	En attente de dérogation
Le Mans	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Dispense
Limoges	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Dispense
Orléans	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Dispense
Perpignan	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Dérogation
Saint-Nazaire	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Dispense
Toulon	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Report à une date ultérieure
Valenciennes	Toutes vignettes Crit'Air sauf NC	Pas d'information

*VU = véhicules utilitaires

**PL = poids lourds